Direction Régionale de l'Environnement
BRETAGNE

NATURA 2000

Natura 2000 en Bretagne

2e édition – avril 2005

Éditorial

La sauvegarde de la biodiversité est un enjeu international dont la prise en compte est croissante depuis le lancement de la convention sur la diversité biologique de Rio en 1992.

Au niveau européen, l'élan a été donné par la création du réseau Natura 2000 qui résulte de la mise en œuvre de deux directives européennes : la directive Oiseaux et la directive Habitats. L'objectif commun à tous les pays d'Europe vise à stopper la perte de biodiversité d'ici 2010.

La France pour sa part a transposé ces directives notamment par l'ordonnance du 11 avril 2001. Elle mobilise des moyens pour que le réseau Natura 2000 se développe.

La mise en œuvre de Natura 2000 s'effectue en plusieurs étapes : acquisition de connaissances, définition d'objectifs, mise en place d'actions. Pour chaque site, un document d'objectifs est élaboré ; il précise les mesures de gestion aptes à conserver en bon état les habitats et les espèces tout en prenant en compte les activités humaines.

C'est une démarche de longue haleine pendant laquelle une étroite concertation est privilégiée entre toutes les parties prenantes et avec une forte implication des collectivités locales. C'est aussi une démarche motivante, conduisant à gérer pour le long terme un patrimoine régional d'intérêt européen. Ce patrimoine est amené à jouer un rôle croissant dans le maintien de la biodiversité, l'éducation et la récréation des citoyens ; il peut être le support, en raison de son échelle européenne, d'échanges fructueux d'expériences entre collectivités concernées des différents pays d'Europe.

Pour plusieurs sites bretons, les objectifs sont définis et les actions de gestion mises en place ; d'autres entameront cette démarche prochainement, c'est un réseau qui vit et monte en puissance. C'est un réseau dédié aux générations futures.

Bernadette Malgorn
Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

© CBNB

© DIREN BRETAGNE/M. RAPILLIARD

© CBNB

© CBNB

Sommaire

page 2
Le document d'objectifs

page 3
Exemple de carte des habitats

page 4 et 5
Les sites bretons

page 6
Les contrats Natura 2000

page 7
Les Z.P.S. (directive oiseaux)

page 8
Évaluation de projets et Natura 2000

© DIREN BRETAGNE

NATURA 2000 : LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

© DIREN BRETAGNE/M. RAPILLIARD

Rappel : le réseau Natura 2000

L'objectif est de préserver la diversité de la nature en Europe en constituant un réseau européen de sites, le « réseau Natura 2000 », abritant des habitats (milieux naturels) et/ou des espèces dits d'importance communautaire, qui sont menacé(e)s à l'échelle européenne. L'Union européenne s'est en effet fixée pour objectif de stopper la chute de la biodiversité d'ici à 2010. Les habitats et espèces concernées (flore, faune, dont les oiseaux) sont listés dans les annexes des directives Habitats et Oiseaux, avec une catégorie spéciale d'habitats ou espèces prioritaires.

Le réseau Natura 2000 regroupe les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.), désignées au titre de la directive « Habitats », et les Zones de Protections Spéciales (Z.P.S.) désignées au titre de la directive « Oiseaux », qui en Bretagne se superposent le plus souvent. L'appellation normale de « site Natura 2000 » est donnée aux Z.S.C. et aux Z.P.S dans toute l'Europe.

L'ensemble du réseau Natura 2000 en Bretagne, dans son état actuel, est présenté pages 4 et 5 de la présente plaquette (carte et tableau).

Pour chaque site Natura 2000, un plan de gestion : le Document d'Objectifs

En application de l'article 6 de la directive « Habitats », la France a décidé, pour chaque site Natura 2000, la réalisation d'un document d'objectifs (DOCOB). Ce document d'objectifs définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre, et les moyens financiers prévisionnels, pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation au regard de la biodiversité.

En Bretagne, l'élaboration des DOCOB a débuté en 1999. À ce jour, 11 DOCOB sont validés et 16 DOCOB sont en cours d'élaboration. L'état d'avancement de l'élaboration des DOCOB, site par site, au niveau de la région Bretagne est présenté pages 4 et 5 de la présente plaquette.

L'élaboration du DOCOB : les acteurs, la concertation

Un comité de pilotage local

Pour chaque site, un comité de pilotage local est créé par le Préfet. Ce comité de pilotage est l'instance centrale du processus de la concertation. Il a pour mission, à chaque étape d'élaboration du DOCOB, d'examiner, amender, valider les documents et propositions élaborés et formalisés par l'opérateur local. Les élus de ce comité désignent le président parmi eux ainsi que la collectivité chargée d'élaborer le DOCOB c'est-à-dire l'opérateur (loi DTR n° 2005-157 du 23 février 2005). Il regroupe :

- les collectivités territoriales (communes, conseil général, structures intercommunales...) ;
- les représentants des propriétaires, des socioprofessionnels et des usagers ;
- les administrations et établissements publics de l'État ;
- les associations de protection de la nature et experts scientifiques.

Des groupes de travail

Pour nourrir les réflexions d'ordre technique, le comité de pilotage a toute latitude pour désigner des groupes de travail réunissant des experts, techniciens, usagers. Ces groupes peuvent être « thématiques » (agriculture, forêt, eau, loisirs...) ou « géographiques » (tel ou tel secteur ou entité du site). Leur rôle est de faire en sorte que la réflexion soit le plus en adéquation avec la réalité du terrain. Ils ont vocation à être sollicités « en tant que de besoin » à chaque étape de l'élaboration du DOCOB.

L'opérateur local

Sa mission est d'élaborer le DOCOB, autrement dit de conduire les études, animer la réflexion, proposer les orientations et concrétiser les documents qui seront soumis à la validation du comité de pilotage.

Le DOCOB, validé par le comité de pilotage, est approuvé par arrêté préfectoral. Les opérateurs locaux d'ores et déjà désignés en Bretagne sont présentés page 5 de la présente plaquette.

L'élaboration du DOCOB : contenu et étape

Étape n° 1 : le diagnostic

Il s'agit de réaliser un inventaire des richesses patrimoniales, un relevé des activités humaines présentes sur le site, et une analyse de leurs interactions :

- cartographie des habitats remarquables (exemple ci-contre) et des habitats d'espèces,
- activités, usages, perspectives d'évolution,
- exigences des habitats et des espèces, état de conservation et dynamique actuelle, facteurs favorables et défavorables.

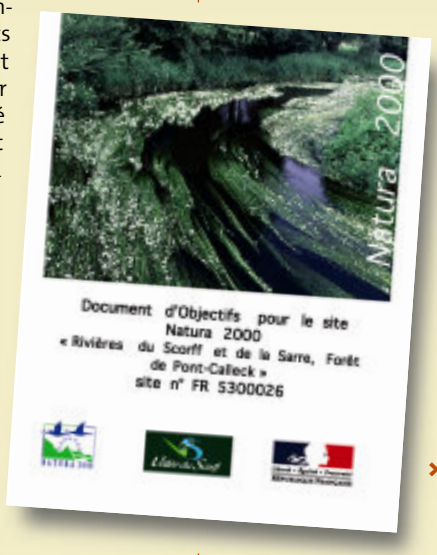

Étape n° 2 : les enjeux et les objectifs

Il s'agit de formaliser un questionnement au vu des éléments mis en évidence à l'issue du diagnostic :

- quelles modalités pour le maintien et le développement des activités favorables à un bon état de conservation ?
- comment remédier aux atteintes ou menaces d'activités défavorables et aux situations dégradées ?

Étape n° 3 : le plan d'action

Son objet est la traduction opérationnelle des objectifs retenus :

- prescriptions de gestion et proposition d'actions ;
- cahiers des charges ;
- modalités financières ;
- modalités d'évaluation et de suivi.

LA PREMIÈRE ÉTAPE DU DIAGNOSTIC :

LA CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Un exemple : extrait de la carte des habitats du Golfe du Morbihan

© DIREN BRETAGNE/SOURCE TBM

0 2 km

Habitats marins d'intérêt européen

Fonds meubles

- Herbiers à zostère marine très denses - 1110 - 1160-01
- Herbiers à zostère naine denses - 1130-1
- Estrans de sables grossiers et graviers - 1140-05
- Herbiers à zostère marine diffus - 1110 - 1160-1
- Vasières infralittorales 1160-01 - 1130-1
- Ostréiculture
- Sables des hauts de plage à Talitres 1140-01
- Sables hétérogènes envasés infralitt. - 1160-02

Fonds durs

- Champs de blocs 1170-09

Habitats terrestres d'intérêt européen

- Végétation de prés salés du haut schorre 1330-3
- Lagunes : herbiers submergés - 1150
- Prés à Spartine maritime 1320-1
- Prés salés 1330
- Vég. prairiale haute des niveaux sup. atteints par la marée - 1330-5

Zones humides (sans correspondance EUR15)

- Prairies humides et mésohygrophiles

Autres zones naturelles et semi-naturelles

- Feuillus
- Résineux
- Bois mixtes
- Saulaies
- Habitats prairiaux
- Sol nu
- Fourrés, ourlets

Zones fortement anthropisées

- Routes sentiers
- Terrains cultivés

LES SITES BRETONS

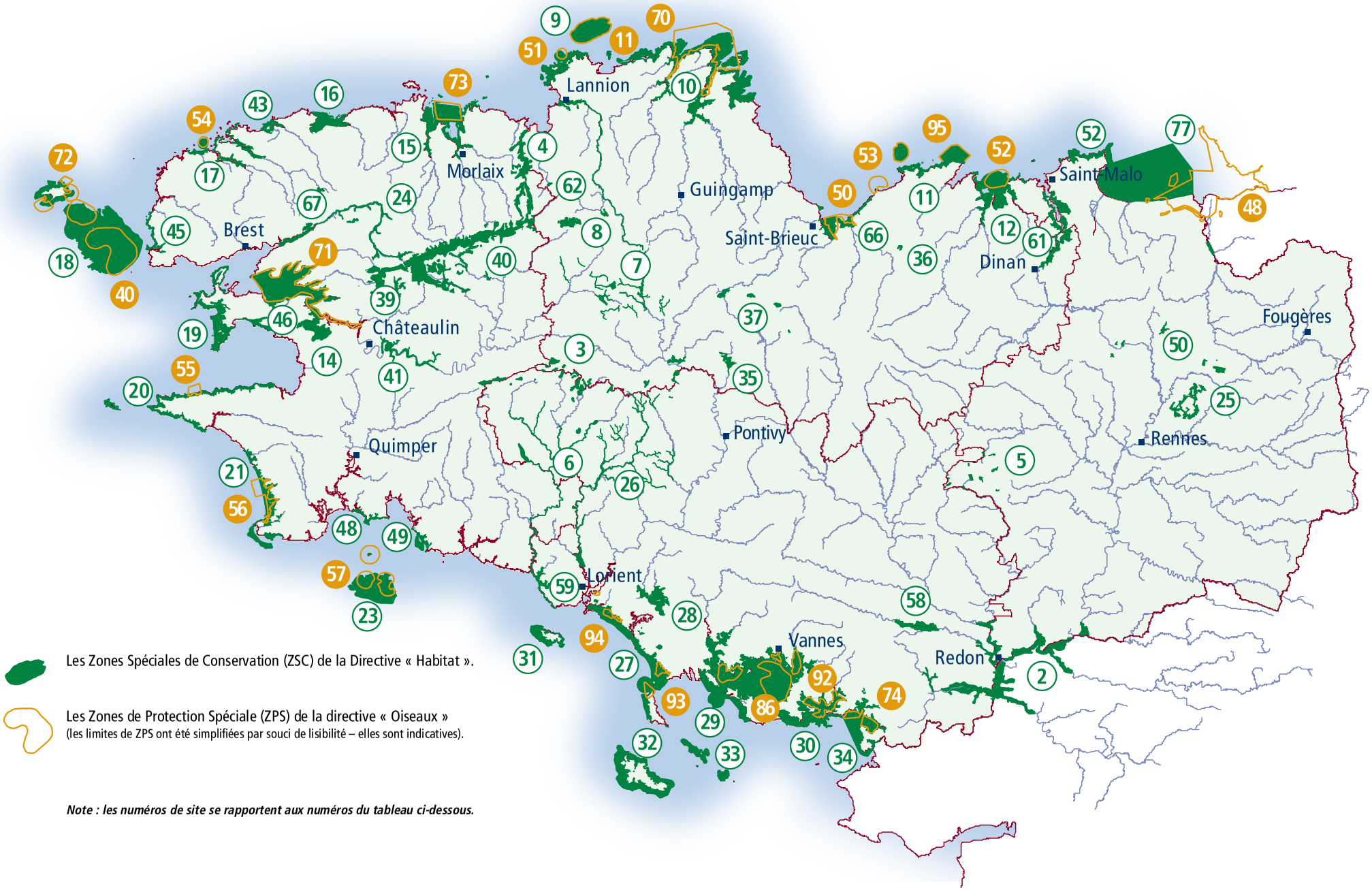

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) de la Directive « Habitat ».

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) de la directive « Oiseaux »
(les limites de ZPS ont été simplifiées par souci de lisibilité – elles sont indicatives).

Note : les numéros de site se rapportent aux numéros du tableau ci-dessous.

2e édition – avril 2005

Directive Habitats		Directive Oiseaux					
Code ZSC	Nom du site	Code ZPS	ZPS en coïncidence spatiale	Comité de pilotage n° 1	Opérateur	DOCOB validé*** le	Contrats Natura 2000 engagés en 2003 et 2004
2	Marais de Vilaine.			12/02/2004	Institut d'Aménagement de la Vilaine		
3	Complexe de l'est des Montagnes Noires						
4	Rivière Douron						
5	Forêt de Paimpont			23/10/2000	CRPF		
6	Rivière Ellé						
7	Têtes de bassin de Blavet et de l'Hyères			06/02/2003	GIPCOB		
8	Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat An Noz et Coat An Hay			21/03/2002	Association pour la mise en valeur de la vallée du Léguer		
9	Côte de Granit Rose de Millau à Tomé, archipel des Sept-Îles	11	Les Sept-Îles* / n° 51 - Ile de Goulmedec*	22/01/2003	SIVU de la côte de Granit Rose		
10	Côte de Trestel à la baie de Paimpol, estuaires du Jaudy et du Trieux, archipel de Bréhat	70	Estuaires du Trieux et du Jaudy*	24/10/1996	Communauté de communes de Paimpol-Goëlo	23/04/1998	4
11	Cap d'Erquy, Cap Fréhel	95	Cap Fréhel*	30/05/2000	Syndicat des Caps	01/12/2001	1
12	Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard	52	Îles de la Colombière, de la Nellière et des Haches				
13	Monts d'Arrée, centre et est, bois du Coatlosquet, et vallée du Queffleuth			09/01/2003	PNRA		
14	Complexe du Ménez-Hom-Argol						
15	Baie de Morlaix	73	Baie de Morlaix**				
16	Anse de Goulven, dunes de Keremma						
17	Aber Wrac'h - Aber Benoît						
18	Archipel de Molène et île d'Ouessant	40/72	Archipel de Molène**/Île d'Ouessant**				
19	Presqu'île de Crozon			21/10/2003	Communauté de communes de la presqu'île de Crozon		
20	Cap Sizun, île de Sein	55	Cap Sizun**				
21	Baie d'Audierne	56	Baie d'Audierne**				
23	Archipel des Glénan	57	Archipel des Glénan**	25/04/2002	Mairie de Fouesnant		
24	Rivière Elorn						
25	Complexe forestier Rennes - Liffré - Chevré, étang et lande d'Ouée, forêt de Haute-Sève			21/10/2002	ONF	04/04/2005	
26	Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre			20/05/1999	Syndicat du Scorff	16/12/2003	
27	Massif dunaire Gâvres - Plouhinec et zones humides associées	93/94	Baie de Quiberon*/Rade de Lorient	06/07/2000	SIVU de Gâvres - Quiberon	04/11/2004	3
28	Rivière d'Etel						
29	Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys	86	Golfe du Morbihan*	29/05/2000	DIREN Bretagne (Ouest Aménagement)		
30	Rivière de Penerf, marais de Suscinio	92	Etier de Penerf*	29/05/2000	DIREN Bretagne (Ouest Aménagement)		
31	Île de Groix			19/03/2002	Commune de Groix	22/06/2004	1
32	Belle-Ile-en-Mer			22/10/2004	Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer		
33	Archipel de Houat - Hoëdic, Pointe du Conguel						
34	Estuaire de la Vilaine	74	Baies de Kervoyal et de Vilaine*				
35	Forêt de Quénécan, vallée de Poulancre, landes de Liscuis, gorges du Daoulas						
36	Landes de la Poterie			03/12/2002	Commune de Lamballe		
37	Forêt de Lorge, landes de Langains, cime de Kerchouan			26/11/2002	Association pour le développement du Pays de Quintin		
39	Forêt du Cranou, Menez Meur, Yeun, Kergoarem et Porzallan			16/06/1999	ONF	25/11/2003	1
40	Forêt de Huelgoat			16/06/1999	ONF	25/11/2003	1
41	Vallée de l'Aulne			05/02/2003	GIPCOB		
43	Guissény			07/10/1999	Commune de Guissény	22/01/2002	5
45	Pointe de Corsen, le Conquet	54	Îlot du Trévors**	02/07/1999	Communauté de communes du Pays d'Iroise	02/09/2003	4
46	Rade de Brest, estuaire de l'Aulne	71	Rade de Brest, baie de Daoulas, anse de Poulmic**				
48	Marais de Mousterlin						
49	Dunes et étangs de Trévignon			02/10/2003	Commune de Trégunc		
50	Étangs du canal d'Ille et Rance, étang de Trémignon						
52	Côte de Cancale à Paramé						
58	Vallée de l'Arz						
59	Rivière Laïta, pointe du Talus, étangs du Loc'h et de Lannénec			24/10/2000	Communauté d'agglomération du Pays de Lorient		
61	Estuaire de la Rance						
62	Étang du Moulin Neuf						
66	Baie d'Yffiniac, anse de Morieux	50/53	Baie de Saint-Brieuc*/Îles du Grand Pourrier et du Verdelet*	02/07/2001	CABRI		
67	Tourbière de Lann Gazel			07/10/1999	Association de Lann Cazel	20/06/2003	1
77	Baie du Mont-Saint-Michel (site interrégional avec Basse-Normandie)	48	Baie du Mont-Saint-Michel				

* ZPS désignée Site Natura 2000 par arrêté du 30 juillet 2004 (J.O. du 18/08/04) du Ministère de l'écologie et du développement durable.
** ZPS désignée Site Natura 2000 par arrêté du 26 octobre 2004 (J.O. du 10/11/04) du Ministère de l'écologie et du développement durable.
*** Une approbation administrative interviendra par arrêté préfectoral après désignation officielle des sites

GIPCOB : Groupement d'Intérêt Public du Centre Ouest Bretagne.
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
PNRA : Parc Naturel Régional d'Armorique
ONF : Office National des Forêts
CABRI : Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc.

Interview de M. Pascoët

agriculteur à Guisseny, signataire d'un contrat Natura 2000

Comment êtes-vous arrivé à vous engager dans cette démarche Natura 2000 ? Quel a été votre cheminement ?

« J'ai pris conscience du rôle que je pouvais jouer sur le site du Marais du Curnic, lors de l'élaboration de l'Arrêté Préfectoral de Biotope en 1997.
On voulait nous imposer une façon de travailler, et j'ai voulu prouver qu'en tant que professionnel, on avait notre mot à dire, et que l'on pouvait aussi être une force de proposition. J'ai ainsi été à l'initiative d'un groupe de travail qui rassemblait aussi bien les professionnels que les scientifiques. Il fallait arriver à faire comprendre que l'on pouvait gérer le site autrement que par des interdits.
J'ai aussi beaucoup appris à ce moment sur la richesse, fragilité, et les particularités du site.
Quand on a commencé à parler de Natura 2000, j'ai à nouveau eu quelques inquiétudes, et j'ai donc tout de suite voulu participer aux groupes de travail mis en place pour l'élaboration du Document d'Objectifs. Je tenais à nouveau à ce que soit pris en compte le milieu et nos pratiques, sans se baser sur un cahier des charges national, éloigné de notre réalité. »

Que vous a apporté cette participation active dans la gestion du site ?

« Ca m'a déjà apporté une ouverture vers l'extérieur, de sortir du monde agricole, et une reconnaissance, aussi bien à moi qu'à la profession, en terme d'image. Les agriculteurs sont souvent montrés du doigt quand on parle de pollution, je voulais prouver que nous sommes aussi capables de gérer des milieux naturels. J'étais ainsi reconnu comme un acteur dans cette démarche, au même titre que les scientifiques. J'ai aussi éprouvé une certaine fierté d'avoir su anticiper les problèmes par rapport aux nouvelles évolutions du métier, d'avoir participé à la réflexion et d'avoir pu concrétiser en signant un Contrat Natura 2000. La contribution financière permettant de compenser les pertes dues à une modification des pratiques, était secondaire. Je la considère d'avantage comme un moyen d'officialiser notre engagement. »

Qu'est ce que cela a changé pour vous ?

« Toute cette démarche depuis 1997 et cette concrétisation par la signature de ce Contrat Natura 2000, m'ont fait bien sûr évoluer.
C'est maintenant devenu un réflexe, je sais que cette zone est différente et je fais beaucoup plus attention à tous mes apports. Cette évolution de pratiques a été d'autant plus facile, que je n'ai jamais pratiqué une agriculture intensive sur ces prairies. Ma gestion des parcelles était à modifier sur certains aspects, mais dans le fond, elle était déjà globalement respectueuse des habitats naturels. »

Est-ce que la mise en place du Contrat a été difficile ?

« Cela n'a pas été aisé en effet, car il s'agissait des premiers Contrats Natura 2000. C'était lourd à mettre en place, parce que l'on n'avait pas toutes les réponses au bon moment. Les informations étaient toujours à vérifier. Mais c'était vraiment très motivant. ».

LES CONTRATS NATURA 2000

Des contrats pour l'application du DOCOB

Pour l'application du DOCOB, les titulaires de droits réels et personnels peuvent conclure avec l'État des contrats Natura 2000.
Le contrat Natura 2000 est donc un engagement volontaire entre une personne qui réalise une prestation de service et l'État, qui apporte une aide financière, en quelque sorte la rémunération du service rendu.

© SERGE SUANEZ

Le contrat Natura 2000 en bref

- il porte sur la restauration et/ou l'entretien des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt européen, en conformité avec les orientations du Document d'Objectifs du site ;
- ce sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles situées dans un site Natura 2000, qui en sont les bénéficiaires ;
- il comprend :

- la liste des actions à effectuer (engagements rémunérés et engagements non rémunérés),
- les parcelles concernées,
- le montant des aides de l'État et les modalités de versement,
- les justificatifs permettant le contrôle,
- les cahiers des charges des actions ainsi contractualisées,
- sa durée minimale est de 5 ans.

Pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC et à la MSA, le Contrat Natura 2000 est le CAD (Contrat d'Agriculture Durable) « biodiversité ». Une Charte Natura 2000 a aussi été instituée pour les engagements de gestions ne comportant pas de contrepartie financière. Elle ouvre droit, comme les contrats Natura 2000, à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt sont chargées de l'instruction administrative des contrats Natura 2000, dont le paiement et le contrôle sont effectués par le CNASEA.

Les premiers contrats Natura 2000 en Bretagne

En 2003, 9 contrats ont été engagés sur les cinq sites dont les documents d'objectifs étaient validés : dans le Finistère, les sites de Corsen - le Conquet, les dunes de Tréompan, la tourbière de Langazel ; dans les Côtes-d'Armor, les caps d'Erquy-Fréhel et le site du Trégor-Goëlo. La somme engagée pour le financement de ces contrats, sur cinq ans, est d'environ 180 000 euros (50 % de l'État et 50 % de l'Union européenne).
En 2004, ce sont 11 contrats qui ont pu être engagés, pour une somme de 220 000 euros sur 5 ans et sur 8 sites : 5 sites déjà bénéficiaires en 2003 (Trégor-Goëlo, Guissény, Corsen-Le Conquet et Tréompan) et 3 nouveaux sites (Île de Groix, forêt du Cranou et forêt de Huelgoat).

Les opérations engagées concernent :

- la restauration et l'entretien d'habitats naturels : landes, hêtraies, tourbières et mares acides, dunes, dépressions humides intradunales, lagunes, marais, forêts...
- la restauration d'habitats d'espèces (liparis de Loesel, damier de la succise...),
- la maîtrise de la fréquentation.

Les contractants sont :

- des associations : association de Langazel, association de l'abbaye de Beauport,
- des communes : Guissény, Fréhel, Penvenan, Pleubian, Plougrescant, Plourivo, Groix,
- la Communauté de communes du Pays d'Iroise,
- des propriétaires privés,
- des agriculteurs,
- l'Office National des Forêts.

Un exemple de contrat sur la commune de Guissény :

Il concerne un agriculteur : les engagements portent sur l'entretien par fauche ou pâturage de prairies et bas marais dans le site du Curnic. Les terrains concernés appartiennent au Conservatoire du littoral. Aussi le contrat est-il accompagné d'une convention de gestion signée par le Conservatoire, la commune et l'agriculteur.

© ANAÏG POSTEC

LES Z.P.S. EN BRETAGNE

© SEPNB/P. CHEFSON

Petit pingouin.

La directive « Oiseaux »...

La directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite « directive Oiseaux ») s'applique à tous les États membres. Sa finalité est la protection des habitats permettant :

- d'assurer la survie et la reproduction de 175 espèces d'oiseaux sauvages (mentionnés à l'annexe I de la directive) rares, ou menacées,
- la pérennité des aires d'hivernage, de mue et de halte migratoire d'autres espèces migratrices (mentionnées à l'annexe II de la directive) dont la venue est régulière.

... son application, sa mise en œuvre

Chaque État, en application de l'article 4 de la directive, a donc classé en Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) les sites les plus appropriés à la conservation de ces espèces. En pratique pour le territoire français, ces Z.P.S. ont été identifiées sur la base de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) réalisé par le Ministère de l'environnement en 1994.

Les Z.P.S. en Bretagne

Ainsi, en Bretagne, ce sont 21 Zones de Protections Spéciales qui ont été notifiées, représentant une surface de près de 70 000 hectares. 19 d'entre elles ont d'ores et déjà été désignées « Site Natura 2000 » (arrêtés ministériels du 30 juillet 2004 et du 26 octobre 2004).

Le réseau des 21 Z.P.S. en Bretagne présente la particularité d'être réparti sur toute la façade littorale régionale, et regroupe toute la palette des milieux côtiers : falaises marines, massifs dunaires, îlots rocheux, estrans sableux, estrans de galets, vasières, lagunes saumâtres, prés-salés, marais côtiers, landes...

D'autre part, elles présentent des superficies très variables, certaines recouvrant 10 000 hectares et plus (baie du Mont-Saint-Michel, estuaires du Trieux et du Jaudy par exemple), d'autres n'atteignant pas 500 hectares (rade de Lorient, cap Sizun...).

Enfin, il est prévu de compléter le réseau breton des Z.P.S. par la création à court terme de cinq Z.P.S. supplémentaires :

- baie de Goulven-Anse de Kernic,
- îlot de Tas de pois-Toulinguet (presqu'île de Crozon),
- estuaire de la rivière de Pont l'Abbé,
- île Notre dame et île de Chevret (dans l'estuaire de la Rance),
- baie du Mont Saint-Michel (extension de la Z.P.S. actuelle).

La contribution de la Bretagne

Sur les 119 espèces d'oiseaux rares ou menacées (arrêté du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 16 novembre 2001) justifiant en France la désignation de Z.P.S., 59 d'entre elles sont accueillies dans les Zones de Protections Spéciales bretonnes.

La contribution de la Bretagne apparaît ainsi déterminante pour la survie de plusieurs espèces :

- la sterne de Dougall, dont l'effectif en Bretagne représente 100 % de l'effectif français ;
- le butor étoilé, espèce extrêmement rare ;
- le phragmite aquatique, dont la Baie d'Audierne constitue une des plus grandes étapes migratoires ;
- l'océanite tempête, dont l'effectif en Bretagne représente plus de 75 % de l'effectif de la façade atlantique française.

Les autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation de Z.P.S. sont au nombre de 69 dans les Z.P.S. bretonnes. Ces dernières peuvent être regroupées en 2 grandes catégories selon les milieux qu'elles offrent aux oiseaux :

- les Z.P.S. qui accueillent essentiellement des oiseaux marins, telles les Sept-Îles, l'archipel de Molène, le Cap Sizun, le Cap Fréhel, l'île d'Ouessant, l'îlot Trevorc'h, la baie de Morlaix ;
- les Z.P.S. où ce sont les limicoles et les canards qui prédominent, telles la baie de Saint-Brieuc, la Colombière, l'île du Grand Pourrier et du Verdelet, la rade de Brest, la rade de Lorient, l'étier de Penerf, la baie de Quiberon, les baies de Kervoyal et Vilaine.

À noter que l'archipel des Glénan, et l'estuaire du Trieux et du Jaudy présentent des milieux favorables à la fois aux oiseaux marins et aux limicoles et canards.

Enfin, 3 Z.P.S. constituent des zones d'intérêt avifaunistique exceptionnel compte tenu du nombre d'espèces d'oiseaux migrateurs recensées : la baie d'Audierne (51 espèces), le golfe du Morbihan (35 espèces), la baie du Mont-Saint-Michel (minimum 50).

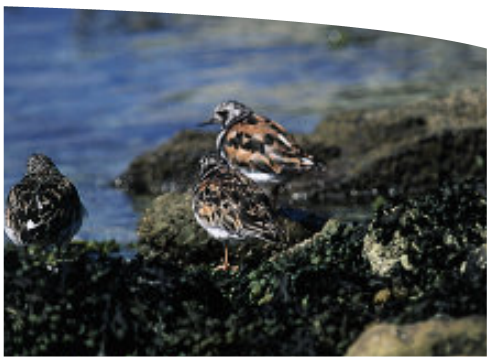

© SEPNB/P. PRIGENT

Tournepierre à collier.

Les conséquences pratiques pour un site de son classement en ZPS

- les modalités de gestion des oiseaux et de leurs habitats sont définies dans le Document d'Objectifs, qui peut proposer si nécessaire des Contrats Natura 2000 ;
- seules les activités susceptibles de mettre en péril les habitats et les espèces sont proscrites. Ne sont donc pas concernées en Bretagne notamment les activités conchylicoles existantes (nombre de Z.P.S. bretonnes concernent en effet des espaces marins) ;
- comme précisé dans la loi du 3 janvier 2001, les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets ;
- certaines activités nautiques (type Kite surf) peuvent être trop perturbatrices pour les oiseaux et nécessiter des limitations ;
- les acteurs de l'aménagement sont tenus de maintenir en bon état de conservation les habitats et les espèces, à travers notamment le régime d'évaluation des incidences, présenté page 8.

UNE ÉTUDE D'IMPACT RENFORCÉE POUR LES NOUVEAUX PROJETS EN SITE NATURA 2000

© DIREN BRETAGNE/M. RAPILLIARD

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site.

Un régime dérogatoire permet cependant de réaliser des projets d'intérêt public majeur, avec des mesures compensatoires, mais après avis de la Commission européenne si le site comprend un habitat ou une espèce prioritaire.

En pratique, quels projets ?

Il s'agit des programmes ou projets situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 et soumis :

- à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- à autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles, des sites classés...,
- à autorisation donnant lieu à étude ou notice d'impact,
- à autorisation mais dispensés d'étude ou de notice d'impact, et figurant sur une liste établie dans le cadre du DOCOB.

À noter :

Que des programmes ou projets situés en dehors et à proximité d'un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences si du fait de la distance, de la topographie, de l'hydrographie et du fonctionnement des écosystèmes, ils sont susceptibles d'affecter le site de façon notable.

Le contenu du dossier d'évaluation

Il doit présenter successivement :

- un pré-diagnostic, comportant une description circonstanciée du programme ou du projet de travaux (y compris la localisation par rapport aux habitats et aux habitats d'espèces justifiant la désignation du site) et l'analyse de ses effets sur ces derniers (emprise, perturbation...),
- un diagnostic précisant, si nécessaire, les mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables, et leurs coûts et les éventuels effets résiduels subsistant néanmoins,
- les justificatifs du programme ou projet de travaux, dans le cas où malgré les mesures prévues, il subsiste des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. Il s'agit alors de préciser les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante (analyse des différentes solutions envisagées), les raisons impératives d'intérêt public justifiant le projet, et les mesures compensatoires prévues pour assurer la cohérence globale du réseau Natura 2000 et leurs coûts.

Quelques outils pour les études d'évaluation

- les cahiers d'habitat, mis en ligne sur le site Internet du Ministère de l'écologie, et qui sont indispensables pour apprécier les facteurs de la vulnérabilité des habitats et des espèces,
- les DOCOB, élaborés pour chaque site, qui peuvent constituer une aide pour établir la partie traitant de l'état initial du site (cartographie des habitats notamment), ainsi que pour la définition des mesures compensatoires,
- les inventaires d'ores et déjà existants (ZNIEFF, ZICO),
- un « guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000, application de l'article L.414-4 du code de l'environnement ».
- un guide méthodologique « infrastructures de transport et sites Natura 2000 ».

Pour en savoir plus...

Le site du Ministère de l'écologie et du développement durable dédié à Natura 2000
http:// www.natura2000.ecologie.gouv.fr
Toutes les fiches Natura 2000 avec habitats et espèces par site, les Cahiers d'habitats nationaux de la Documentation française...

Le site de la DIREN Bretagne
http:// www.bretagne.ecologie.gouv.fr
Il est prévu la mise en ligne des DOCOB relatifs aux sites Natura 2000 bretons à mesure de leur validation et une présentation des habitats présents en Bretagne.

Le site du Réseau d'Information sur l'Environnement en Bretagne
http:// www.bretagne-environnement.org
Dans les pages « produits du réseau », téléchargement possible des limites des sites au format SIG.

Le site de la commission européenne, volet Natura 2000
http : // www.europa.eu.int/comm/environnement/nature/natura.htm
« Natura 2000 » (lettre d'information de la commission européenne DG ENV).

Le site Natura 2000 du Muséum National d'Histoire Naturelle, avec base de données Natura 2000
http://www.inpn.mnhn.fr/inpn/fr/conservation/Natura2000/index.htm

Le site de l'Atelier des Espaces Naturels consacré à Natura 2000
http://www.natura2000.espaces-naturels.fr
avec documentation et forum sur Natura 2000.

Contacts

Diren Bretagne, Service Nature et Paysage, Tél. : 02 99 85 89 60

DDAF des Côtes-d'Armor, Tél. : 02 96 62 47 00

DDAF du Finistère, Tél. : 02 98 76 59 59

DDAF d'Ille-et-Vilaine, Tél. : 02 99 28 21 21

DDAF du Morbihan, Tél. : 02 97 68 21 56

© DIREN BRETAGNE/M. RAPILLIARD

Maître d'ouvrage : DIREN Bretagne • Conception, réalisation : CERESA - IKKON - 21.04.05.C